



Assemblée générale

Distr. générale
19 mai 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 173 de l'ordre du jour

Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires appelle l'attention de la Cinquième Commission sur la lettre que le Contrôleur a adressée à son président le 5 mai 2000 au sujet du financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) (voir annexe). Lorsqu'il a examiné la question soulevée dans la lettre, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires.

2. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 43 de son rapport sur l'ATNUTO (A/54/804) en date du 17 mars 2000, il a recommandé que le Secrétaire général présente le budget de la Mission pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 en tenant pleinement compte des résultats de l'examen visé dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2000/53, par. 28). L'objet de cet examen était de réévaluer les besoins de l'ATNUTO compte tenu d'une éventuelle réduction de sa composante militaire qui pourrait être décidée au cas où les conditions de sécurité s'amélioreraient au Timor oriental. Le Secrétaire général était en outre prié de tenir compte des facteurs propres à la mission et des demandes, observations et commentaires du Comité consignés aux paragraphes 15, 16, 20, 22, 23, 25, 27, 30, 33, 35 et 37 de son rapport, ainsi que des enseignements qui pourraient être tirés de l'exécution du budget.

3. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a aussi recommandé que, dans le cas où le Secrétaire général demanderait des ressources supplémentaires au titre du fonctionnement de l'ATNUTO pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, le Secrétariat présente en mai 2000 un rapport d'activité indiquant, s'il y avait lieu, ces besoins supplémentaires.

4. Le Comité note d'après la lettre du Contrôleur que l'étude complète des besoins de l'ATNUTO, commencée au cours de la troisième semaine d'avril, est en cours et qu'elle devrait être terminée fin juin. Le Contrôleur précise qu'en attendant

que cet examen soit terminé, le montant estimatif des dépenses de fonctionnement qui figure dans le rapport du Secrétaire général (A/54/769/Add.1) demeure valable. Ces dépenses ont été estimées à 584 138 100 dollars pour la période de 12 mois en question. Le Contrôleur demande en outre que le Secrétaire général soit autorisé à engager, au titre du fonctionnement de l'ATNUTO après le 1er juillet 2000, des dépenses d'un montant correspondant aux ressources nécessaires pour six mois, soit un montant brut de 292 069 000 dollars (montant net : 282 688 500 dollars) et à mettre en recouvrement un montant équivalent.

5. On a remis au Comité consultatif des données financières à jour qui font apparaître que sur le crédit de 350 millions de dollars ouvert par l'Assemblée générale pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 dans sa résolution 54/246 B du 7 avril 2000, les dépenses sont estimées, au 15 mai 2000, à 225,9 millions de dollars (voir tableau ci-dessous). Il en résulte, à la même date, un solde inutilisé qui s'établirait à 124,1 millions de dollars.

<i>Disponibilités au 16 mai 2000</i>	<i>Montant des dépenses au 15 mai 2000</i>	<i>Encours des prêts</i>
72,4 millions de dollars É.-U.	225,9 millions de dollars É.-U.	10 millions de dollars É.-U. ^a

^a Prélevés sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

6. En ce qui concerne l'état des contributions, le Comité a été informé que sur un montant total de 350 millions de dollars mis en recouvrement au 30 avril 2000 pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, 132,8 millions de dollars ont été reçus. Les contributions non acquittées s'élèvent donc à 217,2 millions de dollars. Il est prévu de verser en mai 2000 aux pays fournissant des contingents des remboursements d'un montant estimé à 12,6 millions de dollars, pour les mois de février et mars 2000.

7. En ce qui concerne le pourcentage de postes occupés, on a remis au Comité consultatif les données à jour suivantes :

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Nombre de postes autorisés</i>	<i>Nombre de postes inscrits au budget</i>	<i>Nombre de postes occupés</i>	<i>Pourcentage de postes vacants</i>	
				<i>Par rapport au nombre de postes autorisés</i>	<i>Par rapport au nombre de postes inscrits au budget</i>
Contingents	8 9 ^e	8 6 ^e	8 4 ^e	6,1	2,3
Observateurs militaires	200	150 ^a	193	3,5	(28,7)
Observateurs de la police civile	1 6 ^e	1 6 ^e	1 1 ^e	29,4	29,4
Personnel international	1 1 ^e	830 ^b	876 ^c	26,1	(5,5)
Administrateurs recrutés sur le plan national	13	12 ^d	–	100,0	100,0
Personnel local	1 8 ^e	1 6 ^e	1 4 ^e	22,6	8,9
Volontaires des Nations Unies	486	413 ^f	222	54,3	46,2

^a Compte tenu de la réduction prévue d'ici au 30 juin 2000.

^b Tient compte de l'application d'un taux de vacance de postes de 30 %.

^c Dont 188 personnes actuellement en déplacement.

^d Tient compte de l'application d'un taux de vacance de postes de 5 %.

^e Tient compte de l'application d'un taux de vacance de postes de 15 %.

^f Tient compte de l'application d'un taux de vacance de postes de 15 %.

8. Le Comité consultatif recommande qu'en attendant la présentation du projet de budget de l'ATNUTO pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, qui devrait tenir compte des conclusions de l'examen du Secrétaire général mentionné au paragraphe 2 ci-dessus ainsi que des recommandations formulées par le Comité au paragraphe 43 de son rapport (A/54/804), l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 292 069 000 dollars (montant net : 283 688 500 dollars). Toutefois, compte tenu des données indiquées au paragraphe 5 ci-dessus concernant la situation financière pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et du montant estimatif du solde inutilisé au 15 mai 2000, le Comité recommande que l'Assemblée générale autorise la mise en recouvrement d'un montant de 200 millions de dollars. Le Comité recommande également que l'autorisation d'engagement de dépenses soit accordée sans préjudice des recommandations qu'il pourrait faire à l'Assemblée générale à l'automne 2000 ni des décisions que celle-ci pourrait prendre sur cette base en ce qui concerne le budget et l'administration de l'ATNUTO, y compris la dotation en effectifs.

9. Sur ce dernier point, le Comité recommande en outre que l'Assemblée générale donne l'autorisation d'engager du personnel sur des contrats d'une durée pouvant aller jusqu'à un an afin d'éviter que le fonctionnement de l'ATNUTO ne soit perturbé. Les personnes occupant des postes qui ne seraient pas ultérieurement approuvés seraient, le cas échéant, affectées à des postes vacants jusqu'à l'expiration de leur contrat. Le Secrétaire général serait autorisé à transférer des postes entre différents services de la Mission, bien que le tableau des effectifs n'ait pas encore été approuvé pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.

Annexe

Lettre datée du 5 mai 2000, adressée par le Contrôleur au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

On se rappellera qu'au moment de l'examen par le Comité consultatif, à sa session d'hiver, du projet de budget de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/54/769), le Secrétaire général avait également présenté le projet de budget de l'ATNUTO pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, dont le montant s'élevait à 584 138 100 dollars en chiffres bruts (montant net : 567 377 100 dollars) (A/54/769/Add.1). On se rappellera aussi que le projet de budget pour la période 2000/01 avait été établi sur la même base que les prévisions pour la période 1999/00 en ce qui concerne le concept d'opération, le projet d'organigramme, les hypothèses appliquées aux ressources humaines et autres ressources et les paramètres de calcul des coûts. D'autres informations concernant les ajustements apportés aux paramètres retenus pour le projet de budget pour la période 2000/01 figurent aux paragraphes 3 et 4 du document A/54/769/Add.1.

Aux paragraphes 1 à 42 du document A/54/804, le Comité consultatif a présenté à l'intention de l'Assemblée générale son rapport détaillé et ses recommandations concernant le projet de budget proposé par le Secrétaire général pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Le Comité a toutefois formulé les recommandations suivantes, aux paragraphes 43 et 44 de son rapport, concernant le projet de budget de l'ATNUTO pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 :

« 43. Le Comité consultatif recommande au Secrétariat de présenter le budget de la mission pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 en septembre 2000, en tenant compte des résultats de l'examen visé dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2000/53, par. 28) (voir aussi par. 5 ci-dessus). De plus, compte tenu des facteurs propres à la mission et des demandes, observations et commentaires du Comité consignés aux paragraphes 15, 16, 20, 22, 23, 25, 27, 30, 33, 35 et 37 plus haut, le Comité espère que, durant la période présente, le Secrétariat puisse dégager les leçons de l'exécution du budget et estimer avec plus de précision les besoins de la mission pour l'exercice suivant.

44. Si, pour assurer le fonctionnement de l'ATNUTO entre le 1er juillet et le moment où l'Assemblée générale autorisera l'ouverture d'un crédit pour la période suivante, du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (c'est-à-dire en décembre 2000), le Secrétaire général a besoin de ressources supplémentaires, le Comité consultatif recommande au Secrétariat de soumettre, en mai 2000, un rapport d'activité indiquant, s'il y a lieu, ces besoins supplémentaires. »

Permettez-moi à cet égard d'informer le Comité que l'étude complète des besoins de l'ATNUTO, y compris concernant l'importance de la composante militaire, est en cours. Elle a commencé la troisième semaine d'avril. Toutefois, on ne pourra tirer aucune conclusion définitive et le Secrétaire général ne pourra faire de recommandations en conséquence au Conseil avant la fin du mois de juin 2000.

Dans ces conditions, tant que les conclusions de l'examen des besoins de l'ATNUTO ne sont pas connues, les prévisions de dépenses relatives au fonctionne-

ment de l'ATNUTO, telles qu'elles figurent dans le document A/54/769/Add.1, demeurent valables et conformes à la situation actuelle sur le terrain.

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Comité consultatif, en application de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, de bien vouloir, entre-temps, recommander à l'Assemblée générale d'autoriser un engagement de dépenses d'un montant brut de l'ordre de 292 069 000 dollars (montant net : 283 688 500 dollars) pour couvrir les besoins de la mission pendant six mois (1er juillet-31 décembre 2000), sur les prévisions de dépenses pour 12 mois d'un montant brut de 584 138 100 dollars (montant net : 567 377 100 dollars) proposées par le Secrétaire général dans le document A/54/769/Add.1, et de mettre en recouvrement les quotes-parts correspondantes. À cet égard, je saurais gré au Comité consultatif de bien vouloir formuler cette recommandation dans des termes analogues à ceux qui ont été employés aux paragraphes 10 et 11 de son rapport sur le projet de budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour la période 2000/01 (A/54/804), afin que l'ATNUTO puisse bénéficier d'une marge de manoeuvre aussi large que possible.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(Signé) Jean-Pierre **Halbwachs**